Une faible tarification des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur agricole

24 janvier 2025

Une publication du Commissariat général au développement durable (CGDD), de décembre 2024, s'intéresse à la tarification effective des émissions de gaz à effet de serre (GES) en France. Définie par l'OCDE, la notion de « tarification » consiste à prendre en compte l'ensemble des dispositifs fiscaux (ou équivalents) appliqués aux émissions de GES. En s'appuyant sur le modèle Elfe, les auteurs montrent que l'agriculture est de très loin le secteur économique où la tarification est la plus faible (figure). En effet, alors qu'il représente 20 % du total des émissions de GES, la tarification effective moyenne n'y est que de 5 €/tCO_2eq, contre 91 €/tCO_2eq en moyenne et jusqu'à 180 €/tCO_2eq dans les transports. Cette faible contribution résulte du fait qu'une large part provient des émissions de méthane liées à l'élevage de ruminants, lesquelles ne font l'objet d'aucune mesure de tarification.

Tarification effective des GES en 2023 par secteur économique

	Agriculture	Industrie Construction	Énergie Déchets	Transports	Résidentiel Tertiaire
Part du secteur dans le total des émissions de GES	20 %	20 %	13 %	28 %	19 %
Tarification effective des GES d'origine énergétique (€/tCO_2eq)	35	84	77	185	95
Part des émissions du secteur dues aux GES d'origine énergétique	15 %	58 %	70 %	97 %	91 %
Tarification effective des GES d'origine non énergétique (€/tCO_2eq)	0	64	22	7	14
Part des émissions du secteur dues aux GES d'origine non énergétique	85 %	42 %	30 %	3 %	9 %
Tarification effective moyenne (€/tCO_2eq)	5	76	61	180	88

Source : CGDD

Source : Commissariat général au développement durable